

**(SE) FORMER À TOUS LES
MÉTIERS EN ENTREPRISE**

L'ALTERNANCE



Personnes handicapées // Employeurs



Pour (se) former en acquérant une expérience

Développer des compétences & savoir-faire

Découvrez



Contrat d'apprentissage



Contrat de professionnalisation

**2 TYPES DE CONTRATS ACCESSIBLES
SANS CONDITION D'ÂGE**

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Pour tout projet de recrutement de personnes en situation de
handicap, nous sommes à votre disposition :**



Tél. 02 40 08 07 07

recrutement@capemploi44.fr



www.capemploi44.fr

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TYPE DE CONTRAT ET DURÉE

- Contrat : 6 mois à 2 ans ou CDI avec période de professionnalisation
- Formation : 15 à 25 % de la durée du contrat (min 150 heures)

- Contrat : 6 mois à 4 ans selon la durée de la formation, possibilité de CDI avec une période d'apprentissage
- Formation : au moins 25 % de la période d'apprentissage

RÉMUNÉRATION

- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum ou 85 % de la rémunération minimum conventionnelle
- de 21 à 25 ans : au minimum 70 % du SMIC pour une formation inférieure au BAC ou 80 % pour une formation supérieure au BAC

- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum (*rémunération minimum conventionnelle*)
- de 21 à 25 ans : entre 53 % et 78 % du SMIC* minimum selon la durée de la période d'apprentissage

TYPE DE FORMATION

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le RNCP* ; certificat de qualification professionnelle (CQP) ; qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.
- A titre expérimental : parcours de formation sur-mesure (pas forcément qualifiant ou certifiant)

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP* du niveau CAP à Bac +5.
- * Répertoire national des certifications professionnelles*

Portail de l'alternance + **simulateur en ligne** : www.alternance.emploi.gouv.fr

LES AIDES DISPONIBLES POUR LES EMPLOYEURS



AIDE DE PÔLE EMPLOI



Contrats de professionnalisation :

Exonération de certaines charges sociales. Aide de Pôle emploi à solliciter dans les 3 mois qui suivent l'embauche :

- 2 000 € pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 26 ans et +
- 4 000 € si le demandeur d'emploi a 45 ans et plus.



AIDE UNIQUE DE L'ÉTAT



Contrats d'apprentissage :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, aide unique de l'Etat :

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution, idem la 4^e année

Cumulable avec l'aide de l'AGEFIPH



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT

Valable sur la
1^{re} année de formation,
pour un contrat jusqu'au
30/06/2022



Contrats de professionnalisation :

Montant de l'aide maximum pour la 1^{re} année du contrat :
5000€ pour un mineur / 8000€ pour un majeur – 30 ans

Contrats d'apprentissage :

Montant de l'aide pour la 1^{re} année du contrat (niveau < ou = MASTER)
5000€ pour un mineur / 8000€ pour un majeur (sans limite d'âge)



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT

pour l'embauche
de demandeurs d'emploi
de longue durée (DELD)
jusqu'au 31/12/2022



Contrats de professionnalisation :

Jusqu'à 8000€ sur la 1^{re} année :

- Pour les contrats conclus entre le 01/11/21 et le 30/06/22 avec un DELD de 30 ans et +
- Pour les contrats conclus entre le 01/07/22 et 31/12/22 quelque soit l'âge du DELD

Portail de l'alternance + simulateur en ligne : www.alternance.emploi.gouv.fr



AIDE DE L'AGEFIPH



Contrats de professionnalisation :

Selon la durée du contrat : 1500 € (CDD 6 mois) à 5000€ (CDI)

Contrats d'apprentissage :

Selon la durée du contrat : 1000 € (CDD 6 mois) à 4000€ (CDI)

Sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap

Plus d'informations : www.agefiph.fr



www.capemploi44.fr



LES AIDES DISPONIBLES POUR LES EMPLOYEURS

TYPE D'AIDES	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Aide unique de l'Etat <i>Pour les entreprises < 250 salariés et contrat < ou = au bac</i>	—	Pour la 2 ^e et 3 ^e année des contrats éligibles et n'ayant plus accès à l'aide exceptionnelle de l'Etat • 2000 € la 2^e année, • 1200 € la 3^e année
Aide exceptionnelle de l'Etat <i>Contrat conclu jusqu'au 30/06/2022</i>	Montant de l'aide maximum pour la 1 ^{re} année du contrat : • 5000€ pour un mineur • 8000€ pour un majeur – 30 ans	Montant pour la 1 ^{re} année du contrat (niveau < ou = MASTER) : • 5000€ pour un mineur • 8000€ pour un majeur (sans limite d'âge)
Aide exceptionnelle de l'Etat pour l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) jusqu'au 31/12/2022	Jusqu'à 8000€ sur la 1 ^{re} année : • Pour les contrats conclus entre le 01/11/21 et le 30/06/22 avec un DELD de 30 ans et + • Pour les contrats conclus entre le 01/07/22 et 31/12/22 quelque soit l'âge du DELD	—
Aides de Pôle emploi <i>Embauche de demandeurs d'emploi > 25 ans</i>	De 4000€ selon âge du DE et durée du contrat • > 25 ans : 1000€ à 2000€ • > 44 ans : aide supplémentaire de 1000 à 2000€	—
Aides AGEFIPH <i>Embauche de travailleurs handicapés</i>	Selon la durée du contrat : 1500 € (CDD 6 mois) à 5000€ (CDI)	Selon la durée du contrat : 1000 € (CDD 6 mois) à 4000€ (CDI)

Portail de l'alternance + simulateur en ligne :
www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour tout projet de recrutement de personnes en situation de handicap, nous sommes à votre disposition :



02 40 08 07 07 / recrutement@capemploi44.fr



www.capemploi44.fr

Acteur du service public de l'emploi piloté par :

